

## Circulaire sur le remboursement des frais des apprentis

Chers bureaux,

Les partenaires sociaux ont le plaisir de vous annoncer qu'ils ont décidé de prendre en charge les frais d'achat des classeurs des élèves de 1<sup>ère</sup> année, pour les 4 années d'apprentissage. Ils ont arrêté un montant forfaitaire de CHF 800.- par apprenti, qui sera remboursé aux bureaux d'ingénieurs, sur présentation du contrat d'apprentissage.

Si votre bureau et vos apprentis souhaitent bénéficier de ce remboursement, nous vous invitons donc à nous faire suivre la copie du ou des contrats d'apprentissage et de nous annoncer tout nouvel engagement d'apprenti.

Genève, le 21 août 2025

**Pour la délégation patronale**

Le Président



**Nicolas RIST**

**Pour la délégation syndicale**

Le Vice-Président



**Thierry HORNER**